

Poitiers, le 5 décembre 2018,

**A l'attention des parents allocataires
utilisateurs du CMG structure**

Objet Information allocataires

Madame, Monsieur,

La Caisse d'Allocations Familiales met en œuvre la dématérialisation de votre attestation mensuelle CMG à **compter du mois prochain, soit en décembre 2018 pour un paiement en janvier 2019.**

Pour cela, **vous devez donner mandat** à la structure à laquelle vous avez recours pour la garde de votre enfant

La structure sera alors autorisée à télédéclarer sur une plateforme web sécurisée de l'Etat (démarches simplifiées.fr), les données mensuelles relatives à l'accueil de votre (ou vos) enfant(s).

La Caf procédera au traitement de votre droit au CMG et vous informera des paiements effectués sur le Caf.fr – rubrique mon compte –

Ce système entièrement sécurisé allège donc vos démarches administratives car vous ne recevrez plus et vous n'aurez plus à renvoyer chaque mois, l'attestation de CMG structure remplie et tamponnée par votre structure.

Attention, toutes autres modifications (demande de CMG structure, changement de structure, information de fin de garde ou de fin de la charge de l'enfant) se font toujours auprès de la Caf.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le Caf.fr, pages locales.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Stéphanie FAILLIE



Directeur-Adjoint.



41 rue du Touffenet
CS 40 000
86044 Poitiers Cedex 9

